Secrétariat du Grand Conseil

M 2263-A

Date de dépôt : 12 janvier 2016

Rapport

de la Commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Sarah Klopmann, Sophie Forster Carbonnier, Lisa Mazzone, Boris Calame, François Lefort, Frédérique Perler, Jean-Michel Bugnion, Vincent Maitre, Jocelyne Haller, Lionel Halpérin, Christian Frey: Poursuite des efforts en matière de prévention du racisme en mettant notamment l'accent sur les différentes populations concernées par l'art. 261bis du Code pénal suisse

Rapport de M. François Lance

Mesdames et Messieurs les députés,

La Commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) a traité la motion 2123 lors de ses séances des 4, 11, 18, 25 juin, 3 septembre, 15 et 29 octobre 2015. Les PV ont été tenus successivement par M. Sébastien Pache, Grégoire Pfaeffli, Virginie Moro et Manuela-Christine Rochat. Que toutes ces personnes soient remerciées pour leur excellent travail et leur précieuse collaboration

M 2263-A 2/52

Audition de Mme Sarah Klopmann

En tant que première signataire de cette motion, Madame Klopmann explique que l'idée de cette motion est apparue après le constat de plusieurs ONG, qui ont fait part de la recrudescence du racisme, à travers notamment un rapport datant de 2014 de la Coordination Intercommunautaire Contre l'Antisémitisme et la Diffamation (CICAD) qui annonçait qu'il y avait 79% d'agressions liés à l'antisémitisme et à la diffamation en plus, par rapport à 2013.

Elle souligne ensuite que la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance a constaté les effets négatifs de cette augmentation, notamment sur les populations arabes et musulmanes qui vivaient en Suisse. Il est également constaté une augmentation générale des actes racistes dans la vie civile comme dans la presse.

M^{me} Klopmann relève que l'Etat de Genève effectue déjà pas mal de choses par rapport à cette problématique, comme la semaine de lutte contre le racisme, mais elle relève qu'aucun travail n'est fait pour identifier les différentes sortes de racisme. Elle souligne que cette réflexion permettrait de comprendre les fonctionnements différents et mieux les endiguer.

Elle explique que la motion a pour but d'encourager l'Etat à mettre en place des initiatives, à travers le DIP, pour que ces campagnes d'information aient lieu à travers des cours sur le respect des droits humains et de la diversité. Elle rappelle par ailleurs que de nouvelles règles, qui ont été dictées par la Confédération, donne mandat aux cantons qui font de l'intégration d'avoir aussi des programmes de prévention contre le racisme ; elle précise que c'est dans ce cadre que la motion doit permettre d'agir. Elle considère que l'Etat ne doit pas non plus travailler seul, mais au contraire collaborer avec les différentes associations concernées par cette problématique.

Elle indique enfin que plusieurs instances régionales, nationales ou internationales s'accordent toutes à dire que c'est par la formation que l'on arrive le mieux à lutter contre le racisme, raison pour laquelle la motion propose d'agit à travers le DIP.

Une commissaire (PLR), désire savoir ce que représente, en chiffres précis, l'augmentation de 79% des crimes racistes. M^{me} Klopmann lui répond que l'on est passé de 151 cas pour la Suisse romande en 2013 à 270 en 2014. Elle précise qu'il s'agit de chiffres de la CICAD.

La même commissaire (PLR) se demande si l'on a une idée de la proportion de la problématique que cela représente. Madame Klopmann lui répond par la négative, mais elle souligne que la Commission européenne contre le racisme

et l'intolérance a toutefois régulièrement fait des visites en Suisse et constaté que la situation se péjorait.

A la question d'une commissaire (PLR) qui se demande ce que représenteraient les moyens nécessaires pour lutter contre le racisme, Mme Klopmann répond qu'elle estime qu'un travail coordonné avec les associations déjà subventionnées pourrait se faire à moindre frais.

Le Président se demande si Mme Klopmann a une idée de moyens mis en œuvre par le DIP, mis à part le côté financier. Mme Klopmann explique que cela se passe notamment par l'octroi de temps spécifique pour donner des formations, inviter des associations ou alors former directement des professeurs qui pourraient ensuite donner des cours. Elle relève qu'il y a déjà passablement de sensibilisation faite à l'école. Elle souligne qu'une personne travaillant déjà au DIP s'occupe de ces questions et pourrait peut-être mieux préciser les façons de mettre en œuvre la motion.

Une commissaire (PLR) souligne qu'il y a un problème au niveau de l'évaluation de ces actes car le canton ne tient pas de statistiques officielles à ce niveau, contrairement à certaines associations. Elle rappelle qu'elle avait demandé au DIP, dans un autre cadre, que l'on lui remette la liste des actes racistes des dernières années et elle explique que cela avait été passablement compliqué, car le DIP n'avait pas une telle liste. Cette commissaire se demande s'il ne vaudrait pas la peine de rajouter une invite pour que le Département mette en place des statistiques. Par ailleurs, elle relève que le secteur privé a déjà exprimé une volonté de participer à cette prévention, mais elle souligne que le DIP ne souhaite pas vraiment s'ouvrir de cette manière, notamment pour des questions de laïcité. Elle estime qu'il convient donc d'être vigilant à ce niveau. Elle relève que la CICAD souhaiterait être plus impliquée dans cette problématique. Cette commissaire rappelle enfin qu'elle est vice-présidente de la LICRA (Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme) qui a déjà organisé notamment des concours de dessins pour ouvrir l'esprit des enfants sur les questions de racisme et qui souhaiterait aussi être plus impliquée dans la formation et la prévention du racisme.

M^{me} Klopmann considère que ces statistiques devraient être faites par la police car ce sont, selon elle, ceux qui punissent les actes de racisme qui devraient être les mieux informés. Toutefois, elle relève que tout le monde ne porte pas toujours plainte et que parfois, un acte raciste est classé comme une simple agression. Elle estime qu'il conviendrait d'encourager les victimes à se plaindre plus fréquemment et elle rajoute que le Centre d'écoute des victimes d'actes racistes aurait peut-être une meilleure appréhension de l'évolution de la situation et du nombre de cas. Elle considère qu'il conviendrait de rendre les professeurs et les directeurs d'écoles plus attentifs afin qu'ils répertorient les

M 2263-A 4/52

actes racistes. Sur la question de la laïcité, elle estime qu'une bonne façon de se prémunir contre ce danger serait d'entendre toutes les associations et les organismes qui représentent ces associations. Elle souligne que la CICAD prône la lutte, principalement contre l'antisémitisme, et qu'il conviendrait d'auditionner aussi d'autres associations. Elle considère que la multiplication des acteurs autour de la table permettra d'éviter les risques de prosélytisme.

Un commissaire (Vert) souligne qu'il existe des statistiques pour l'année 2014 qui offrent nombre de détails sur les actes de racisme commis. Par ailleurs, il observe que la distinction entre les actes racistes que subissent les différentes populations est au cœur de la motion. Il relève que le racisme antinoir, par exemple, n'est pas du même ressort que le racisme anti-asiatique. Il se demande donc s'il ne serait pas intéressant d'entendre un spécialiste afin d'avoir le regard d'un expert qui a une pratique scientifique de ces questions.

M^{me} Klopmann estime que l'audition d'un expert est une bonne idée pour cibler les différentes sortes de racisme ; elle précise qu'il existe aussi du racisme anti-blanc

Un commissaire (MCG) remercie M^{me} Klopmann d'avoir évoqué le racisme anti-blanc et estime que beaucoup de choses sont actuellement faites et considère que l'on devrait en rester là. M^{me} Klopmann comprend que l'on puisse penser qu'il n'y a qu'un seul racisme, car ce dernier conclut toujours au rejet de l'autre, mais elle relève que les gens n'ont toutefois pas les mêmes craintes vis-à-vis de la population juive, française, arabe ou noire. Elle explique que les fonctionnements sont toujours différents.

Un commissaire (UDC) considère que personne ne pourrait aller contre les objets de la motion, mais il estime néanmoins que l'on tend aujourd'hui à incriminer tout le monde, alors que beaucoup de choses se font actuellement au niveau politique. Il relève que les médias sont souvent à mettre en cause.

M^{me} Klopmann est d'accord avec la culpabilité des médias dans la banalisation des propos racistes. Elle relève que le fait d'organiser des campagnes de prévention permettrait que les médias parlent du racisme différemment.

Un commissaire (PDC) estime qu'il convient de reconnaître le travail déjà effectué par les enseignants dans les écoles genevoises et considère qu'il existe un grand respect entre les enfants de différentes provenances. Il souligne qu'il existe un problème au niveau de l'intolérance religieuse et que les enseignants sont souvent démunis pour donner des explications aux enfants, devant respecter la laïcité dans leur activité professionnelle.

 M^{me} Klopmann convient que plus les classes sont mélangées, plus les élèvent se respectent. Elle estime néanmoins qu'il ne faut jamais laisser le

début du moindre petit acte raciste se faire et elle insiste sur le fait que l'existence de ces actes montre que l'éducation au niveau des droits humains et du respect de l'autre n'a pas toujours été bien faite.

Le même commissaire (PDC) se demande s'il ne faut pas mettre l'accent sur le Cycle d'orientation. Mme Klopmann répond que le DIP comprend aussi l'éducation secondaire et elle ajoute que l'adolescence est un moment où les gens effectivement peuvent être vraiment violents les uns envers les autres.

Un commissaire (SOC) se demande pourquoi, au fond, doubler ce travail si les associations le font déjà? Il indique également que l'outil de la norme pénale antiraciste ne doit pas être le seul outil de lutte, ni le seul outil de recensement. Il rappelle que les personnes victimes de discrimination raciale ne déposeront pas nécessairement une plainte. Il doute par ailleurs que l'Etat soit le mieux à même de faire ce recensement et se dit en outre interpellé par la place des associations par rapport au DIP. Il souligne que la laïcité n'a jamais empêché de parler du fait religieux dans un contexte éducatif. Il ajoute avoir un peu de peine à comprendre qu'une commissaire (PLR) indique qu'il y a un problème au niveau de la place des associations au sein du DIP.

M^{me} Klopmann estime qu'il ne s'agit pas seulement d'une question de moyens, mais aussi de communication, de coordination et de volonté. Elle relève ensuite que beaucoup d'associations travaillent en effet sur la question et elle précise qu'elles sont réunies au sein d'une coordination genevoise que la commission devrait, selon elle, auditionner.

Une commissaire (PLR) explique qu'elle a été confrontée à un manque de statistiques lorsqu'elle demandait le nombre d'actes racistes qui avaient été commis dans les écoles exclusivement. Elle souhaite donc que le DIP fournisse des statistiques sur les actes racistes ou antisémites. Elle précise que les informations liées à un acte raciste ne passent parfois pas le seuil des écoles et la question des graffitis racistes ne remontent pas non plus au Département, ce qui empêche l'élaboration de toute statistique. Elle relève aussi que les associations font régulièrement des propositions au Département qui ne sont pas destinées uniquement aux professeurs, mais aussi à certains élèves ou encore à d'autres personnes. Elle observe que la CICAD désirerait être encore plus présente dans les écoles, mais elle explique que le DIP ne semble pas souhaiter la présence d'une association comme celle-ci au sein des écoles, car la CICAD est concentrée sur la lutte sur l'antisémitisme. Elle pense qu'une association plus générale pourrait peut-être jouer un rôle plus pertinent dans la formation contre les actes racistes. Enfin, elle affirme partager le point de vue que l'enseignement du fait religieux participerait à l'acceptation des autres. Le commissaire (SOC) ne pense pas que le principe de laïcité doit empêcher l'enseignement du fait religieux. Il considère qu'il n'y a pas d'obstacle M 2263-A 6/52

constitutionnel à ce type d'enseignement. M^{me} Klopmann estime que la laïcité est souvent confondue avec le fait que l'on ne doive pas prononcer le mot religion et le déplore.

Un commissaire (MCG), observe que des peurs existent aujourd'hui de tous les côtés et il se trouve par ailleurs qu'il y a une montée forte de l'antisémitisme. Il se demande pourquoi la montée continue alors que la CICAD et d'autres associations effectuent un grand travail ?

M^{me} Klopmann estime qu'il faudrait permettre aux écoles de parler religion, mais elle souligne que cela doit être représentatif et non basé uniquement sur une seule religion. Concernant l'antisémitisme, elle estime que la politique mondiale et les actions du gouvernement israélien influencent les positions et pense qu'il faut lutter contre l'amalgame entre gouvernement israélien et judaïsme au sein des écoles. Elle souligne par ailleurs, qu'il existe, dans les cités françaises, des conflits entre musulmans et juifs à cause de la polémique autour de Dieudonné.

Un commissaire (UDC) pense qu'il convient d'avoir le courage de faire la différence entre l'information sur la religion et l'enseignement religieux. Il relève que certaines personnes indiquent que la laïcité est aujourd'hui considérée comme une nouvelle religion, pourtant il y a une grande différence entre un laïc et un athée. Mme Klopmann partage ce point de vue sur la laïcité en considérant que chacun peut vivre sa religion comme il l'entend, sans que l'on l'impose toutefois aux autres.

Le commissaire (UDC) demande si Mme Klopmann considère que l'information sur les religions serait une forme d'imposition par les écoles ? A cette question, Mme Klopmann estime que cela fait partie de l'Histoire, au même titre que l'édification des frontières actuelles de la Confédération ou encore du déroulement des conflits passés.

Une commissaire (PLR) pense que cette motion est utile, car les choses ne sont pas aussi simples dans les écoles, car les conflits internationaux et la montée des actes intégristes augmentent le sentiment de racisme et l'arrivée de réfugiés dans le canton occasionnent des difficultés pour certains à accepter l'arrivée de nouveaux venus. Elle estime donc que, malgré le travail effectué aujourd'hui, qu'il est nécessaire de renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

A l'issue de la présentation de M^{me} Klopmann plusieurs auditions sont décidées

11 juin 2015 Audition de \mathbf{M}^{me} Christina Kitsos, chargée des affaires migratoires, DIP

M^{me} Kitsos présente le document « Prévention et lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie » en précisant qu'elle abonde dans le sens des considérants de cette motion sur la recrudescence des actes racistes.

M^{me} Kitsos indique que les insultes racistes, sexistes et homophobes sont souvent, dans le cadre scolaire et d'après les justifications que les élèves concernés leur donnent, considérés comme le signe d'un rapport amical. Il y aurait une sorte de manière affective de le dire. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre la banalisation de ce type d'insultes et cela se généralise insidieusement dans le vocabulaire des jeunes. Cela n'est pas facile à répertorier, mais l'impact se voit dans le quotidien.

M^{me} Kitsos rappelle que l'éducation doit s'adapter pour répondre à tous les besoins. Le débat a souvent soulevé la question de savoir ce qu'on entend par instruction publique et éducation. Le DIP estime que la transmission des valeurs en fait partie. Cela est important, car lors de décrochage scolaire, il peut être parfois question de violences, dont la discrimination et le racisme font partie. Si l'on veut avoir un climat scolaire serein propice à l'apprentissage, il est nécessaire de lutter contre ces discriminations. Le DIP travaille de manière décloisonnée sur la déconstruction du socle qui érige ces stéréotypes. Il est important d'intervenir dès le plus jeune âge, car si le stéréotype est intériorisé par l'enfant, celui-ci répondra ensuite de la manière qui lui est reprochée, en correspondant aux stéréotypes.

Par prévention directe ou indirecte, Mme Kitsos se réfère soit à l'exposé d'une dimension historique, quotidienne, exemplifiée ou plus généralement en lien avec le travail de mémoire, soit de manière indirecte avec des projets qui facilitent les liens entre élèves, mais aussi avec les enseignants, ces derniers se trouvant décentrés dans leur approche. Des projets comme le jeu « Ethnopoly » sont des exemples de prévention indirecte des discriminations ainsi que la création de stéréotypes. Pour ce qui concerne la prévention indirecte, les programmes d'étude abordent spécifiquement la question du racisme et des discriminations dans les cours.

En ce qui concerne le financement des projets, M^{me} Kitsos explique qu'elle ne dispose pas d'un budget, mais que cela se fait soit à travers les programmes d'étude et de formations continues, soit en commun avec des associations ou d'autres entités. Au niveau du DIP, le financement par des fonds se fait sur des critères très précis, qui ne sont pas toujours remplis.

M^{me} Kitsos présente en vrac des projets actuels pour les années 2015 et 2016. Si la liste n'est pas exhaustive, c'est parce qu'en plus des projets

M 2263-A 8/52

auxquels participent le DIP, la direction de chaque établissement met en place régulièrement des initiatives dans le domaine de la prévention du racisme et des discriminations. Par exemple, plus de 1000 élèves ont participé à la semaine contre le racisme, du primaire jusqu'à la HEAD. Un immense travail, en partenariat avec le Bureau de l'Intégration des Etrangers (BIE) et la LICRA a été fait au sein des classes. Les travaux ont été exposés pendant la semaine contre le racisme et ceux de la HEAD seront exposés en automne, dans l'idée que l'on ne lutte pas seulement une semaine contre le racisme, mais tous les jours.

« Je viens d'où, je vis où » est un projet du post-obligatoire, soit l'enseignement secondaire 2. Ce projet est constitué de plusieurs modules en lien avec les intervenants externes. Il ne s'intéresse pas directement au racisme, mais le fait de travailler et de déconstruire des idées préconçues que l'on peut avoir permet d'améliorer le climat scolaire et prévenir le racisme. Dans ce type de classe, M^{me} Kitsos remarque que les insultes racistes sont très rares.

Les activités avec les requérants d'asile ont été menées par des jeunes qui ont monté le projet. Des fonds ont été reçus par les jeunes de la part du DIP, qui ont permis de mettre en place plusieurs rencontres avec des requérants d'asile. A Noël, ces jeunes ont mis en place une activité durant laquelle, ils ont passé toute une journée dans un centre de requérants, à laquelle M^{me} Kitsos a participé. Elle a remarqué à cette occasion que c'est la plupart du temps des jeunes en difficulté qui ont organisé ces activités, de par leur sensibilité exceptionnelle sur la migration. Ils avaient en charge des requérants d'asile plus jeunes qu'eux et ce type de rencontres permet de dépasser des stéréotypes, mais aussi de relativiser un certain nombre de choses. Cela se traduit régulièrement par un changement dans les résultats scolaires, qui augmentent.

En ce qui concerne le partenariat avec le FIFDH (Festival du Film et Forum International sur les Droits Humains), M^{me} Kitsos indique que le DIP a travaillé avec des jeunes de l'hôpital de jour de la Clairière. Par intégration multiculturelle, M^{me} Kitsos entend des activités en lien avec les communautés. Par ailleurs, la formation continue des enseignants se fait aussi sur ce sujet et les outils sont à disposition des enseignants. Ce n'est pas un cours sur une religion particulière, mais le but est de voir comment les enseignants réagissent sur telle ou telle question.

En ce qui concerne l'exposition itinérante, M^{me} Kitsos explique que l'on retrouve ce type de cours axé sur la religion dans les formations professionnelles, et en particulier le domaine de la santé, car le religieux peut entrer en matière, par exemple en cas de soin dentaire.

Le but des grands textes est d'amener un bagage sur le patrimoine universel. Cela parle du religieux, mais reste surtout philosophique et aborde la manière de se situer dans le monde par rapport aux autres.

L'école des mamans est un projet indirect, mais qui permet de favoriser les liens entre familles et quartiers. Voyage au pays des différences (Païdos) est un projet spécifique au racisme, financé par le Bureau de l'Intégration des Etrangers (BIE), la Ville de Genève, l'association Païdos et la Fondation Education 21. Des petits films et des jeux de rôles explicitent ce que sont le racisme, l'antisémitisme, l'homophobie, ainsi que ce que c'est que de se sentir exclu. Il s'agit souvent d'une discrimination silencieuse : les enfants jouent, un phénomène d'exclusion intervient et personne ne réagit. Il s'agit de savoir comment faire pour arriver à la réconciliation. C'est très interactif, et intéressant, car cela montre dans quelle mesure les personnes ne se rendent parfois pas compte que leur comportement relève du racisme.

Concernant la motion, Mme Kitsos, et à la question de savoir quels moyens doivent être alloués au DIP pour qu'une éducation soit dispensée en accord avec les droits fondamentaux, elle estime que l'éducation actuelle est déjà dispensée en accord avec ces droits fondamentaux, car énormément de choses se font soit au niveau institutionnel, soit avec des partenariats et des initiatives des directeurs et des enseignants.

M^{me} Kitsos rappelle, toutefois, qu'il n'y a pas de budget sur la question. Le financement de ce type de programme s'effectue par enveloppes, et si l'argent est disponible pour une année, il n'est pas sûr qu'il le soit pour l'année suivante, et que les personnes soient réengagées. Certains projets se font sur plusieurs années, mais ils restent marginaux. Mme Kitsos doit donc en permanence tenter de trouver des fonds pour soutenir les projets des associations

Un commissaire (UDC) se demande si la prévention au sein des écoles ne devrait pas être mise en lien directement avec l'instruction civique. D'après ce commissaire, le fait de dispenser l'instruction civique aux élèves étrangers leur montre aussi dans quelle société ils se trouvent et quelle en sont les règles, sans mettre de comparaison de valeur. M^{me} Kitsos répond que l'instruction civique est comprise dans les différentes facettes de la citoyenneté.

Un commissaire (MCG) estime que lorsque l'on arrive dans un pays, on doit en adopter les droits et les obligations très vite, ce qui se ferait très peu en Suisse. Il estime que les citoyens suisses ont de grandes obligations, et l'inverse ne se fait pas. Les migrants doivent être conscients qu'ils sont en Suisse et qu'ils ont des obligations. Les Suisses doivent s'adapter à eux, c'est une obligation que les citoyens remplissent.

M 2263-A 10/52

M^{me} Kitsos estime que cela concerne plutôt le Bureau de l'intégration, car au niveau de l'école, il est certain que les enfants ne devraient pas être porteurs du projet migratoire de leurs parents. Il est donc impensable de les cibler en tant que migrants. Par ailleurs, pour le réseau d'enseignement prioritaire, le facteur migration n'est pas pris en compte, car en tant que tel il n'est pas significatif. On aura plutôt tendance à utiliser le facteur socioéconomique, des familles suisses pouvant être autant dans le besoin que des familles immigrées.

Pour la question sur l'UNESCO, l'idée est que chaque enfant doit être inclus dans l'école ordinaire, et que l'institution doit s'adapter au besoin de chaque élève. L'idée de l'école inclusive est donc de limiter les structures séparatives et de favoriser les structures au sein de l'école ordinaire.

Un commissaire (Vert) rappelle que les formes de discriminations sont souvent distinctes, et que d'après de nombreux acteurs, des grandes associations internationales aux petits groupements locaux, la recrudescence actuelle concerne principalement certaines formes particulières de racisme, ainsi que l'antisémitisme. Il se demande s'il faut effectivement travailler de manière différenciée sur la discrimination et aimerait savoir si le Service de Recherche en Education (SRED) a fait des études sur les préjugés et les discriminations, y compris silencieuses ?

M^{me} Kitsos rappelle que ce qui est toujours délicat dans le traitement des stéréotypes est de ne pas les renforcer. La meilleure manière est donc de travailler dans la dimension historique, notamment la Shoah et l'esclavagisme. Les interventions du DIP ne se concentrent pas non plus sur une seule facette du racisme, mais restent larges, en s'intéressant par exemple à la construction d'une théorie raciste. Pour ce qui est du SRED, M^{me} Kitsos estime qu'il serait effectivement très intéressant d'obtenir une telle étude. Ces études montrent qu'il est très difficile de pouvoir répertorier toutes les incivilités liées aux insultes racistes.

M^{me} Kitsos explique que depuis une année, une unité anti-discriminations a été formée et travaille de manière décloisonnée sur toutes les discriminations. De manière générale, les discriminations sont différentes en fonction du milieu dans lequel vit la personne les subissant. La question de l'homosexualité peut être vécue différemment selon ses croyances. La question se pose toujours de savoir à l'adolescence dans quelle mesure le jeune est coincé dans la lignée de son milieu, notamment familial, et dans quelle mesure il prend en charge son identité.

Un commissaire (PDC) a l'impression, que malgré le nombre des nationalités représentées à Genève, les élèves montrent un grand respect entre eux, notamment au primaire et demande si des moyens supplémentaires tels

que demandés dans la motion sont nécessaires par rapport à la situation actuelle, et dans ce cas dans quelle mesure, le but étant de pouvoir rester vigilant par rapport à cette situation d'augmentation des discriminations ?

M^{me} Kitsos constate qu'il serait intéressant d'obtenir des précisions quant aux écoles précisément, car comme elle le disait, peu de cas interviennent, car les enseignants sont formés et sensibles à ces questions. Pour ce qui est de moyens au niveau de l'école, ils seraient effectivement nécessaires pour obtenir des interventions de la part des associations et de pédagogues spécialistes et si l'on veut que cela se fasse dans chaque volée. Dans la situation actuelle, cela se fait quand même grâce à des partenariats avec des associations, mais un budget venant de l'État faciliterait les choses et permettrait plus de moyens qu'actuellement.

Un commissaire (PDC) demande si, outre la problématique de la laïcité à l'école, il ne faudrait pas prodiguer des cours d'histoire des religions, afin que les enfants comprennent pourquoi ces religions existent aujourd'hui et qu'ils soient pleinement conscients de cette problématique.

M^{me} Kitsos revient sur le budget et précise que le DIP, s'il disposait d'un budget spécifique, pourrait pérenniser certaines activités, notamment avec les associations. Le but est de pouvoir accorder des subventions à des associations pour que les projets puissent continuer à intervenir. Pour ce qui est de la laïcité, il s'agit d'un sujet hautement politique et cette question devrait plutôt s'adresser à la Conseillère d'Etat. M^{me} Kitsos peut toutefois dire que dans le cadre de la liberté accordée par le Plan d'Etudes Romand (PER), les grands textes, qui ne sont pas l'histoire des religions, sont étudiés à Genève. Cette question pourrait donc peut-être être étudiée dans ce contexte.

Un commissaire (Vert) estime que la pérennisation de certaines actions est effectivement ce que demande cette motion, ainsi que d'encourager le partenariat avec les associations. Il estime que les enseignants sont déjà très chargés, et demande si ce n'est pas trop leur demander que d'inclure cette thématique dans l'enseignement. En ce sens, ce commissaire demande si d'autres moyens n'existeraient pas pour aider les enseignants, par exemple avec des sortes d'expositions itinérantes, et dont le contenu pourrait varier.

Par ailleurs, ce même commissaire demande si la question des droits fondamentaux et de la prévention des discriminations est incluse dans la formation initiale des enseignants. En effet, la nouvelle Constitution genevoise indique de manière assez spécifique que les fonctionnaires sont porteurs des valeurs de la République dans leur action de tous les jours et doivent euxmêmes être sensibles à cette thématique.

M 2263-A 12/52

M^{me} Kitsos indique que certaines choses se font déjà actuellement, mais qu'une pérennisation serait effectivement assurée par un budget tel que prévu par la motion. Pour ce qui est de l'idée itinérante, elle estime que cela pourrait se faire sans trop de peine, car le matériel est déjà disponible. Cela devient plus compliqué lorsque des intervenants externes viennent, mais contribue aussi à décharger un peu l'enseignant.

En ce qui concerne la formation initiale, elle indique que la question des discriminations est surtout traitée dans la formation continue, car la formation initiale n'aborde à sa connaissance ces questions que de manière indirecte.

18 juin 2015 - audition de M. Kanyana Mutombo

M. Mutombo est auditionné en tant que membre de l'association « Le Carrefour de réflexion et d'action contre le racisme anti-noir » (CRAN). Il explique que cette association a été créée en 2002 afin de palier à une absence spécifique de cette thématique dans le champ de la lutte contre le racisme. Il souligne qu'elle est apparue à la suite de la Conférence mondiale contre le racisme de Durban en 2001, qui mettait en avant la parole des populations potentiellement victimes. Il explique que le CRAN mène surtout des actions de sensibilisation des médias et des citovens à travers des conférences, des séminaires et des ateliers qui se font en conjonction avec l'Université Populaire Africaine (UPAF) créée en 2008. Il précise que le CRAN se charge aussi d'actions de monitoring afin de pouvoir dénoncer les actes racistes anti-noirs et de prendre des actions. Il indique que le CRAN prend aussi en charge les victimes qui ont souvent besoin d'être accompagnées et rassurées. Il précise que l'association n'a pas les moyens suffisants pour pouvoir mener à bien ces actions de soutien. Il ajoute que l'organisation ne dispose pas de bureau, faute de moyens, malgré l'existence du CRAN depuis plus de 10 ans. Il indique enfin que le CRAN est appelé régulièrement à participer à des consultations nationales et internationales

Un commissaire (UDC) rappelle que la motion mentionne une recrudescence inquiétante des actes racistes et discriminatoires. Il se demande si le CRAN peut confirmer à la commission cette tendance? M. Mutombo répond que le CRAN est en train de travailler sur un rapport sur le racisme anti-noir entre 2000 et 2014 pour l'ensemble de la Suisse, mais il ajoute qu'il peut tout à fait isoler les cas sur le territoire genevois et les transmettre à la commission. Il précise qu'il est essentiel de renforcer d'avantage le dispositif antiraciste, car il estime qu'il ne faut pas attendre que le racisme se manifeste pour agir. Il rappelle que le racisme est un phénomène qui existe dans la durée et il considère donc qu'il est essentiel que les moyens pour lutter contre le

racisme soient aussi inscrits dans la durée. Il précise en outre que, pour pouvoir mieux lutter et travailler avec les organisations qui apportent de l'aide aux victimes. Il faut que ce travail soit mieux pris en considération. Il estime enfin que les actions de sensibilisation à l'égard des jeunes sont, sans doute, la meilleure manière d'être efficace en permettant une plus grande conscience de l'importance du respect de l'autre et une meilleure promotion de l'acceptation et de la valorisation de la diversité.

A la question d'un commissaire (UDC), M. Mutombo indique que l'histoire des Etats-Unis et la discrimination envers diverses minorités, dont les amérindiens, montrent que quelque chose va et vient au sein de la société. Il observe que le racisme parfois disparaît momentanément grâce à des facteurs sociologiques et économiques, mais peut revenir finalement en force après coup. Il estime donc qu'il est essentiel de ne pas relâcher la pression sur le racisme afin de prévenir, de la meilleure manière possible, les frustrations de la société qui se traduiraient par des actes ou des paroles racistes. Il souligne qu'il est important de mettre en place des mesures pour éviter le retour d'un racisme.

A la question d'un commissaire (MCG), M. Mutombo indique qu'il a luimême travaillé comme responsable du programme de lutte contre le racisme de l'UNESCO, pour lequel il a été amené à créer la Coalition des villes contre le racisme, dont Genève a été l'une des villes pionnières. Il souligne qu'il a aussi fait partie de la délégation suisse de la Conférence de Durban de 2001 et qu'il a su rester par la suite dans le sillage de ces organisations internationales.

A la question d'un commissaire (MCG), M. Mutombo précise que les cas de racisme anti-noir représentent en moyenne au moins un cas toutes les deux semaines. Il ajoute que, dès que le rapport 2000-2014 dont il a parlé précédemment sera prêt, il pourra donner à la commission de plus amples détails.

A la question d'un commissaire (Vert), M. Mutombo indique que le CECR (Centre Ecoute Contre le Racisme) a été mis en place en 2011 et que le CRAN s'est surtout concentré ces dernières années à recruter des collaborateurs et à chercher un lieu pour les personnes qui auraient besoin d'une telle structure. Il précise que le centre a été créé grâce à la collaboration de la Confédération et du canton et que cette structure regroupe plusieurs associations. Il rappelle que les actions ont commencé en 2014 et ajoute avoir constaté une fréquentation assez importante de la structure. Puisqu'en 2014, environ 80 demandes ont été déposées et qu'une soixantaine ont été prises en charge. Il précise que le CECR a rempli un certain vide en mettant en lien les associations et en créant un centre pour tous.

M 2263-A 14/52

Concernant la motion, M. Mutombo estime que cette dernière est très importante. Il explique que, malgré toutes les mesures qui ont été prises depuis 1995, dont la norme antiraciste, il a l'impression qu'au niveau politique, il attend un plus grand soutien. Il considère que cette motion montre que les politiques, comptent sur les associations pour lutter conjointement contre le racisme. Il insiste sur le fait que le travail au niveau de la base, chez les jeunes, est essentiel. Il souligne que la LICRA notamment, a travaillé ces dernières années dans les écoles, mais de manière plutôt sporadique et il souhaite que ce type d'actions soit organisé de manière plus régulière.

M. Mutombo pense que le DIP et le Grand Conseil sont des instances qui ont un intérêt à travailler avec les organisations existantes. Il estime qu'il serait bienvenu d'organiser une rencontre entre le DIP, le Grand Conseil et les différentes associations représentant les luttes contre les différents types de racisme.

Un commissaire (Vert) se demande comment M. Mutombo voit les modalités de l'échange qu'il vient de proposer. M. Mutombo pense que l'on peut commencer à se pencher sur cette idée, si les différentes parties sont d'accord sur le principe. Il indique qu'il ne veut pas proposer un concept trop précis, car il n'a pas été chargé par ses collaborateurs d'entreprendre une telle démarche en précisant néanmoins qu'il s'agit d'une idée qu'il désirerait voir se réaliser.

Un commissaire (PDC) estime qu'il existe un grand respect mutuel chez les enfants fréquentant les écoles à Genève. Il rappelle que la chargée des affaires migratoires a exposé devant la commission des projets concrets déjà développés pour prévenir le racisme dans les degrés primaires et secondaires. Il désire savoir si M. Mutombo travaille déjà avec le DIP pour ce type d'actions et s'il estime qu'il est nécessaire d'accentuer ces actions dans les écoles.

M. Mutombo estime que le DIP est un département complexe et il relève qu'il n'est pas toujours facile d'accéder aux services qui sont chargés de permettre aux organisations de la société civile d'accéder à l'école. Il ajoute qu'il a fallu conceptualiser certaines choses pour les rendre plus accessibles aux élèves. Il explique qu'il a parfois travaillé de manière formelle, mais aussi de manière plus informelle, car les demandes venaient de la part de professeurs ou de directeurs d'écoles, sans qu'ils aient nécessairement l'aval formel du DIP. Il considère que c'est cet aspect qu'il faudrait améliorer. Il estime en outre que le Grand Conseil pourrait sans doute créer une base formelle qui engagerait de manière durable le DIP afin d'impulser une dynamique sur les questions de prévention contre le racisme.

Un commissaire (PDC) se demande si M. Mutombo a déjà approché le DIP pour proposer de telles collaborations? A cette question, M. Mutombo répond que le CRAN a effectué plusieurs démarches auprès du DIP pour présenter plusieurs projets de sensibilisation. Il souligne que, malgré le fait que leurs actions ne soient pas financées ou officialisées, ces dernières sont tout de même proposées spontanément.

Un commissaire (SOC) désire savoir si M. Mutombo a l'impression que la lutte contre le racisme dans le milieu scolaire est plus difficile à Genève, par rapport aux autres cantons. Par ailleurs, il se demande si M. Mutombo, en tant que Président du CECR, a l'impression qu'il existe des possibilités de collaboration avec le DIP ou, au contraire, s'il s'agit d'un domaine dont le CECR ne se s'occupe pas. Etant plus concentrée sur le rôle de permanence d'écoute.

M. Mutombo explique qu'il est plus demandé à l'extérieur du canton, peutêtre car Genève possède plus de structures proposant des activités scolaires que les autres cantons. Il estime toutefois que cela ne signifie pas que l'on ne peut pas améliorer la situation genevoise. Il ajoute enfin que la manière dont le CECR peut s'intégrer dans les collaborations avec le DIP n'a pas été élaborée car, pour le moment, le CECR se concentre sur son rôle d'écoute. Il souligne en outre qu'il faudrait pouvoir augmenter la charge des collaborateurs et précise que le CECR n'écarte pas la possibilité d'engager des actions avec le concours du DIP.

Un commissaire (MCG) s'interroge sur le comportement de certains réfugiés vivant à Genève. M. Mutombo explique que, dans les associations pour lesquelles il milite, l'on conçoit la lutte contre le racisme aussi de cette façon et observe que le racisme est une idéologie qui peut s'installer dans la tête de n'importe quelle personne.

A la question d'un commissaire (UDC) qui se demande s'il y a en Suisse une culture de l'intolérance ou alors une certaine collusion pour étoffer un racisme lattant, en précisant qu'il a parfois l'impression être l'objet lui-même de toutes les critiques. M. Mutombo considère qu'il est nécessaire de faire la différence entre le système et les individus. Il explique par exemple que des personnes blanches ont aussi été victimes du système colonial. Il relève que le racisme joue beaucoup sur les simplifications et considère qu'il est donc facile de traiter un blanc de raciste et de demander ensuite une contrepartie après l'avoir accusé. Il explique qu'il y a donc un auto-racisme et que c'est la raison pour laquelle il incite toujours les Africains à se regarder en face avant de regarder les autres.

M 2263-A 16/52

Un commissaire (Vert) observe que la motion parle de différentes catégories de racisme et ajoute que certains pensent qu'il ne faudrait que parler de racisme au sens large, car l'on risquerait de stigmatiser les populations désignées. Il se demande donc s'il serait, selon M. Mutombo, dommageable de mettre en lumière ces différents types de racisme. Par ailleurs, il indique que la commission a eu l'impression que, dans les écoles, beaucoup avait déjà été fait et que les actes racistes n'étaient pas si fréquents. Il se demande si la diversité culturelle genevoise fait qu'il n'y a plus de problèmes de racisme au sein des écoles et si l'on en fait un peu trop. Il se demande donc si, selon M. Mutombo, il serait intéressant de faire une étude sur les manifestations de racisme dans les écoles afin de savoir où l'on en est et, le cas échéant, de rajouter d'autres discriminations, telles que le sexisme et l'homophobie.

M. Mutombo lui répond qu'il ne peut qu'aller dans le sens d'une accentuation des spécificités des différents racismes, car il observe que si l'on rend le racisme flou, ce dernier devient insaisissable et l'on n'a donc plus de prise sur lui. Il souligne que le développement de l'antisémitisme dans l'Allemagne nazie relève d'une autre logique que celle de la montée du racisme anti-noir en Suisse. Il considère que cela montre qu'il est nécessaire de mieux cerner les types de racisme contre lesquels l'on lutte. Concernant les actions dans les écoles, il considère que la présence d'activités allant dans le sens de la lutte antiraciste participe à la construction de la citoyenneté. Il souligne que les enfants sont des personnes vierges de tous préjugés, mais il relève qu'ils sont néanmoins dans une phase de construction identitaire et de questionnement.

25 juin 2015 – audition des représentants de la CICAD (Coordination Intercommunautaire contre l'Antisémitisme et la Diffamation) M. Alain Bruno Lévy, Président et de M. Johanne Gurfinkiel, Secrétaire général

- M. Lévy indique que la CICAD est une association qui a pour but et mission de lutter contre les formes d'antisémitisme et de diffamation et qui a été créée par l'ensemble de la communauté juive de Genève et du canton de Vaud.
- M. Lévy indique que les appuis peuvent aller jusqu'à des interventions judiciaires dans certains cas lorsque cela touche des individus dans leurs droits par un acte concret. Il mentionne que leur action est également une action préventive très importante et indique que dans le cadre de la motion, la CICAD est très contente de pouvoir faire part de son expérience par toute une série de témoignages. Il observe que la CICAD a également une action de prévention plus générale, liée à l'aide et aux conseils des victimes d'actes antisémites, au

recensement de ces actes commis en Suisse romande, de la prévention par l'information ainsi que par la publication d'un rapport annuel sur la situation de l'antisémitisme en Suisse romande, et par la surveillance de l'application de la norme pénale antiraciste (article 261bis CP).

- M. Lévy indique qu'il y a également toute une série de projets que la CICAD souhaite développer, ce qui demande des moyens financiers, et observe regretter de ne pas avoir plus de soutien des pouvoirs publics. Il mentionne que cette action devrait mériter une attention suffisante pour que les moyens soient mis à disposition par les pouvoirs publics afin de développer ces programmes. Il observe également que la CICAD a lancé une idée avec le canton de Vaud qui serait de consacrer une journée à l'étude du racisme et de l'antisémitisme. Il souligne que les phénomènes de racisme se développent puisque le niveau d'antisémitisme a fortement augmenté l'année passée. Il évoque l'idée d'une enquête qui serait lancée pour mesurer le degré d'antisémitisme dans les écoles.
- M. Lévy indique que cela reflète les activités de la CICAD et ajoute que pour eux, il est essentiel d'avoir ce lien avec le monde politique et les autorités pour mener à bien leurs actions. Il mentionne penser que ce lien est établi, puisque la CICAD rencontre fréquemment des députés et souligne l'importance de la confiance qu'ils souhaitent préserver. Il mentionne que la confiance est dans le professionnalisme de leurs actions et dans la confiance que les autorités accordent à leurs projets.
- M. Gurfinkiel indique qu'un angle d'approche très particulier est abordé avec la question du racisme, qui est de savoir s'il y a véritablement un besoin d'actions qui soient au niveau scolaire et savoir s'il faut distinguer les différentes formes de racisme ou pas. Il mentionne que la CICAD a dû développer des programmes permettant de couper court à ces préjugés. Il indique qu'il faut être capable aujourd'hui de trouver de nouvelles alternatives et faire de la prévention, raison notamment pour laquelle la CICAD a accueilli très favorablement la motion M2263.

Un commissaire (MCG) pense que ceux qui ne disent rien représentent le plus grand danger. Il pense que le plus grand travail doit être fait dans les écoles et suppose que cela est déjà fait. Il demande quel est le lien avec la LICRA.

M. Lévy répond que la lutte contre l'antisémitisme est très difficile puisqu'il faut un acte pour pouvoir le combattre, et est d'accord sur le fait que l'atteinte non exprimée et non manifestée est très difficile à démontrer. Il observe que la CICAD peut intervenir uniquement lorsqu'il y a des actes ou des interventions, mais constate que les actions dans les écoles ont pour but d'enlever ces préjugés qui pourraient ressortir lors d'un évènement. Il ajoute

M 2263-A 18/52

que trop souvent la lutte contre le racisme est liée à l'intégration des étrangers, alors que la lutte contre le racisme est également liée à des minorités qui peuvent être ethniques, religieuses, sociales, etc. Il mentionne que trop souvent le racisme est lié à l'intégration des étrangers. Il souligne qu'il faut faire très attention à la façon dont la lutte contre l'antisémitisme est menée afin que cela ne vise pas uniquement l'intégration des étrangers, mais aille bien au-delà.

M. Gurfinkiel mentionne que dans certaines écoles, des phénomènes d'antisémitisme se développent et de manière muette. Il observe que la réalité s'exprime très naturellement et souligne l'importance de la banalisation qui va introduire une nouvelle forme d'expression antisémite.

A la remarque d'un commissaire (MCG) qui pense que la punition n'est pas une bonne chose, M. Lévy souligne à cet effet que l'important est d'éviter que les enfants soient antisémites.

Un commissaire (Vert) pense que, conformément aux invites de la motion, qu'il serait intéressant de lancer une étude qui pourrait faire ressortir la situation du traitement du racisme dans les écoles. Il demande s'il y a des pistes pour soulager les enseignants qui de ne devraient pas assumer ce travail tout seul

M. Lévy répond qu'il y a des collaborations qui seraient tout à fait possibles avec les associations luttant contre le racisme. Il mentionne que cela est une question de moyens et indique que cette collaboration pourrait être bénéfique. Il souligne qu'il n'est effectivement pas possible d'enseigner la lutte contre le racisme et l'antisémitisme sans avoir de bases et connaissances sur le sujet.

Un commissaire (SOC) demande comment se passe actuellement la collaboration avec le DIP et si des projets présentés n'ont pas pu être soutenus pour une raison ou une autre. Il se pose également la question par rapport au nombre de barrières chez certains enfants face aux préjugés, si les enfants plus jeunes n'ont pas tendance à avoir ces barrières et si cela intervient ensuite en fonction de contacts avec des phénomènes qui créent des barrières n'existant pas auparavant.

- M. Lévy répond que la collaboration avec la DIP est excellente. Il mentionne que ce n'est pas parce que la CICAD n'a pas tous les moyens financiers qu'elle souhaite que la collaboration n'est pas étroite avec le Conseil d'Etat. Il souligne qu'il y a eu des discussions avec la Cheffe du Département lorsqu'il y a eu des cas d'antisémitisme. Il mentionne que la bonne volonté est exprimée, mais que la question est toujours une question de moyens.
- M. Gurfinkiel indique que les collaborations existent et qu'il y a notamment dans le cadre de la formation continue, deux séminaires organisés à Genève dont un troisième est en préparation pour septembre. Il mentionne également

le voyage à Auschwitz qui est organisé en collaboration avec le DIP. Il ajoute qu'il y a le Salon du Livre pour lequel aucun soutien n'était envisageable. Il souligne également que les phénomènes de groupe s'expriment, ainsi que le phénomène familial, etc.

- M. Lévy ajoute qu'il y a également le phénomène des réseaux sociaux.
- M. Gurfinkiel relève toutefois que cela n'est pas une question d'âge. Il souligne que l'expression et la formation idéologique sont différentes en fonction de l'âge, mais mentionne que cela n'est pas le cas d'âge. Il ajoute que les réseaux sociaux ont pris une grande place et souligne que des problèmes de fond se posent dans les écoles et des domaines très larges touchés.

3 septembre 2016 Audition de M. Manuel Tornare, Président de la LICRA

M. Tornare présente Mme Ilana Fayon, membre du Comité de la LICRA Genève, qui est fille de Mme Fayon déportée à Auschwitz. Cette dernière était une femme exceptionnelle qui a beaucoup fait pour la communauté juive et a souvent présenté son vécu dans les écoles et lycées.

La LICRA est une ancienne association, dont l'un des fondateurs est Léon BLUM. Cette association existe en Suisse et en France, elle a pour but de prévenir le racisme et l'antisémitisme, notamment par l'éducation. Suite au décès de son ancien Président, M. Pierre Weiss, la LICRA essaie de repartir avec un nouveau comité. M. Tornare a le souci d'équilibrer le comité entre des membres de gauche et de droite, ainsi qu'entre juif et non juif. Concernant les attaques racistes ou antisémites, la LICRA est de plus en plus présente pour intervenir avec les moyens légaux à sa disposition. Elle n'est pas comparable à la CICAD, mais travaille conjointement.

Une autre problématique leur tient à cœur, c'est la lutte contre l'homophobie, notamment en milieu sportif où cela prend de l'ampleur. Concernant l'art. 261bis CP, les discriminations faites sur les orientations sexuelles y seront bientôt introduites, suite à un amendement valaisan. Il est vrai que les juristes s'accordent pour dire que cet article n'est pas bien ficelé en français. L'on parle de discrimination raciale, alors qu'on devrait parler de discrimination tout court, car la notion de race n'est pas toujours très claire.

Par rapport à cette motion, la LICRA l'approuve à 100%. Ce qu'on constate sur internet et les réseaux sociaux, ce sont de plus en plus d'attaques racistes, antisémites et homophobes, souvent non condamnées.

Cette motion demande que les associations qui luttent pour ces objets soient beaucoup plus présentes dans les écoles et travaillent plus avec le DIP. C'est un souci constant au sein de la LICRA dont le comité a sollicité Mme Kitsos, M 2263-A 20/52

qui est chargée des affaires migratoires au DIP, pour faire partie du comité. Les témoignages dans les écoles se poursuivent, même s'il y a de moins en moins de déportés en vie. Des films peuvent être présentés et les soirées citoyennes sont aussi un bon moyen pour faire passer des messages. La LICRA encourage des opérations de ce type, qui sont très importantes au sein des écoles

M. Tornare déclare que la LICRA a besoin de l'aide financière des communes, bien que la LICRA suisse ne veuille pas de subvention publique pour rester indépendante. La LICRA a besoin d'argent et les dons privés ne suffisent pas. Ella a essayé de sensibiliser la Confédération, sans grand succès. M. Tornare pense que cette motion pourrait être un appui pour la LICRA.

Un commissaire (PDC) estime qu'il est important de sensibiliser les jeunes et les enfants. Il demande si la LICRA serait favorable à l'enseignement des faits religieux dans les écoles ? Ce commissaire est persuadé que les enfants sont plus ouverts que les adultes et arrivent à tolérer des différences dans les classes. Si à la base, il y avait un enseignement des faits religieux, cela pourrait contribuer à une meilleure compréhension.

M. Tornare répond que, lorsqu'il était directeur du collège de Candolle, il avait rendu l'histoire des religions obligatoire en première année. Il pense que c'est une nécessité de pouvoir comprendre les autres religions pour aller dans le sens de la tolérance, mais cela doit bien être cadré. Il croit réellement que ce cours a eu des effets extrêmement positifs.

Mme Fayon ajoute que cela va au-delà de la religion, il s'agit de la connaissance de l'autre. Le commissaire (PDC) pense que malheureusement, le racisme est souvent lié aux religions et c'est pourquoi, il est partisan de l'enseignement des faits religieux à l'école publique.

M. Tornare complète qu'il faut aussi englober l'histoire de la laïcité, et pas seulement l'histoire des religions.

Un commissaire (MCG) s'exprime en disant qu'il apprécie la CICAD, en revanche il émet des doutes sur la LICRA en estimant que celle-ci mélange trop souvent les intérêts politiques et trouve cela scandaleux, puisqu'il a été personnellement impliqué.

M. Tornare ne souhaite pas aborder cette polémique qui a eu lieu pendant la présidence de son prédécesseur. Il estime que tous les politiciens ne sont pas malhonnêtes et qu'il essaie de trouver une certaine neutralité au sein du comité comme évoqué précédemment.

Le président de commission reformule la question du commissaire (MCG) en demandant si la LICRA en arrive à faire de la politique.

M. Tornare répond que la LICRA est une association laïque, non politique. En outre, si un politicien, se sentant concerné par la problématique veut entrer dans le comité, il ne voit aucun problème.

Un commissaire (PLR) ayant été membre de la LICRA pendant de nombreuses années, constate, qu'à l'époque, la seule discrimination était l'antisémitisme. Depuis, d'autres discriminations ont fait leur apparition, c'est pourquoi maintenant, la LICRA lutte contre toutes les formes de discrimination. Elle a toujours agit dans une relation avec le domaine politique et a toujours eu en son sein des membres politiques, tout en gardant une volonté de neutralité. Concernant la motion, il demande si M. Tornare aurait des suggestions de modifications de certaines invites ?

M. Tornare répond qu'il ne voit aucune invite qui serait contreproductive. En revanche, il pense que la question de l'enseignement de l'histoire des religions devrait mieux transparaître, car elle n'est que sous-entendue dans la motion

Un commissaire (UDC) demande à M. Tornare quel est son sentiment visà-vis des populations qui veulent imposer leur manière de vivre dans un état laïc, comme la Suisse, en se référant à la charia ?

M. Tornare répond qu'il n'y a aucune place pour la charia dans les communes et les cantons en Suisse, qui est un état démocratique. Il ajoute, concernant l'implication politique, que si ces liens n'existaient pas, il serait difficile pour la LICRA d'intervenir.

Un commissaire (SOC) réagit aux propos du commissaire précédant sur la laïcité en Suisse en rappelant que la Constitution suisse commence par « Au nom de Dieu tout puissant », ce qui est un petit bémol au caractère laïc de la Suisse. Le canton de Genève est le seul qui soit véritablement laïc avec Neuchâtel

M. Tornare termine en ajoutant que l'histoire des religions est également importante pour l'histoire de l'art, car beaucoup d'œuvres d'art rapportent des scènes religieuses. Il est important pour les élèves d'avoir cette culture générale.

3 septembre 2016 - Audition de M. Nicolas Roguet, délégué à l'intégration, DSE

M. Roguet présente le Bureau de l'intégration qui a été créé en février 2002, suite à la votation du Grand Conseil de la Loi sur l'intégration des étrangers. En termes de lutte contre le racisme, leur action s'inscrit dans le cadre du Programme d'Intégration Cantonal (PIC), qui est conjointement signé par le

M 2263-A 22/52

chef de département et le Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM), qui le finance à hauteur de Frs. 5,2 millions. Dans ce programme, une partie s'appelle « protection contre la discrimination ».

Ce PIC pose deux objectifs fédéraux imposés par la Confédération, desquels on décline des mesures, avec une certaine marge de manœuvre. Le premier objectif est de permettre aux personnes discriminées d'obtenir un conseil ou un soutien qualifié. Cela manquait à Genève jusqu'à la création du Centre Ecoute, dans lequel les personnes reçoivent des conseils juridiques et un soutien psycho-social. C'est un centre novateur, car hors Etat et est constitué de l'ensemble des associations travaillant dans ce domaine. Il est maintenant opérationnel. Le deuxième objectif est le conseil et l'information à l'entier des institutions. Ceci représente un défi pour le Bureau, qui doit être un soutien pour ces institutions. Diverses mesures ont été entreprises pour diffuser l'information, tels que des campagnes, des affiches en collaboration avec des classes professionnelles. Tout au long de l'année, entre 15-20 projets sont entrepris autour de la lutte contre le racisme, en particulier en ce qui concerne la prévention. Le Bureau doit encore travailler sur les réseaux entre Etat et ONG pour les améliorer.

M. Roguet poursuit avec les différentes invites de la motion. Concernant la première invite, les mesures entreprises dans le cadre des objectifs fédéraux, permettent de répondre en partie à cette invite. Cependant, il est vrai que certains types de population sont plus victimes que d'autres d'actes de discrimination, notamment les musulmans, les noirs, les roms, les réfugiés et les juifs. Il est important de comprendre que l'action publique doit être articulée au plus près des faits. Penser, n'est pas suffisant, il faut mener des études et des recherches, afin de répondre à des besoins avérés. A cet effet, des systèmes de collecte de plaintes notamment les centres d'écoutes, sont intéressants.

En ce qui concerne la deuxième invite, M- Roguet ne peut pas tellement se prononcer sur les moyens à allouer au DIP. Il imagine que dans un monde idéal, il faut toujours plus de moyens. C'est au DIP de faire les demandes nécessaires, qui seraient soutenues par le Bureau pour rendre le système encore plus robuste qu'il ne l'est aujourd'hui. La prévention, dans les écoles, est importante pour lutter contre le racisme.

Enfin, sur la troisième invite, il indique qu'une collaboration accrue avec les ONG est prévue, même si c'est déjà un travail quotidien au sein du Bureau.

Un commissaire (MCG) conçoit que le Bureau soit indispensable à Genève. Il estime que les prisons sont remplies de musulmans et de roms par exemple.

Selon son avis, il faut donner, certaines fois, raison au peuple, lorsqu'il a des craintes et le sécuriser. Il ne faut pas limiter l'activité à un simple Bureau.

M. Roguet répond que le programme d'intégration cantonal (PIC) est extrêmement vaste. Le Bureau a reçu le mandat de sensibiliser contre la discrimination et pour la diversité. Il ne produit pas de discours, mais des campagnes et finance des projets. Sur la problématique criminogène, il ne faut pas se voiler la face, une partie de la population peut en décrédibiliser l'entier. Effectivement, cela ne rassure pas la population genevoise, qui perd confiance. Tout le travail pédagogique et pragmatique est ensuite à réaliser. Le Bureau essaie de casser toute la dimension du préjugé. C'est pourquoi certains projets sont mis en œuvre, par exemple le projet des portes ouvertes des mosquées.

Un commissaire (SOC) indique que certains, par les personnes auditionnées, ont évoqué le fait que les jeunes enfants avaient plus de tolérance et de capacité à aller vers l'autre que les adultes. Il a un peu tendance à avoir cette conception-là également. M. Roguet partage la même vision rousseauiste que le commissaire (SOC).

A la question d'un commissaire (SOC) sur le terme de profilage racial, M. Roguet explique qu'il s'agit du fait de choisir en fonction d'un critère racial, par exemple sur un CV ou sur l'entrée dans une boîte de nuit.

A la remarque d'un commissaire (UDC), M. Roguet répond qu'il est vrai que les discriminations les plus criantes sont surtout liées au sexe. Il rejoint l'idée de dire qu'il est nécessaire de les traiter de manière sérieuse.

Un commissaire (PDC) revient sur les offres de formations spécifiques au personnel de l'Etat et demande si ces formations sont obligatoires ou simplement proposées. D'autre part, il demande comment se concrétise une aide financière aux clubs sportifs pour les aider sur la prévention du racisme?

M. Roguet répond que les formations proposées au personnel de l'Etat ne sont malheureusement pas obligatoires et que le Bureau est présent à la journée d'accueil des nouveaux fonctionnaires, durant laquelle les bases sont posées. Un travail particulier est également à faire avec le personnel de la police. Concernant le financement des clubs sportifs, les associations présentent des projets. Un seul club, le FC City à Vernier, a été financé jusqu'à ce jour. Le financement avait, dans ce cas, tout son sens, car il s'agit par définition d'intégration et de diversité. En outre, le cadre des financements est assez précis, il faut des projets qui s'inscrivent dans la sensibilisation notamment. Il est vrai que le sport est un vecteur d'intégration, mais aussi déchaîne les passions.

M 2263-A 24/52

15 -29 octobre 2015 - Discussion

Le Président rappelle que la commission doit discuter des propositions d'amendements de deux commissaires (Vert et PDC), soit

- à renforcer ses efforts en matière de prévention du racisme et de l'intolérance religieuse en mettant l'accent sur ses formes les plus fréquentes (racisme anti-noir, antisémitisme, islamophobie, etc.), ceci par le biais de campagnes, programmes ou projets;
- à accorder les moyens nécessaires au département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) afin :
 - qu'un véritable travail de recherche (enquête, étude statistique, etc.) soit mené (par le SRED, l'Université et/ou des spécialistes indépendants) sur la question du racisme, de l'intolérance religieuse, de l'homophobie, du sexisme, etc.) afin de mieux préciser comment et à quels niveaux de l'enseignement scolaire il faudrait agir afin d'être encore plus efficace et proche des besoins en matière de lutte contre les préjugés et les discriminations;
 - que l'enseignement du fait religieux et de la laïcité soit dispensé à l'école obligatoire dès la 8P et au cycle d'orientation :
 - que le canton puisse dispenser une éducation aux droits fondamentaux qui permette également de mettre l'accent sur les différentes formes de racisme en se basant sur les visages contemporains des préjugés et discriminations qui y sont liées, ceci notamment à l'aide des ressources financières cantonales et fédérales disponibles;
- à renforcer les liens et les collaborations avec les associations actives dans le cadre de la prévention du racisme, ceci notamment par le biais de fonds octroyés par la Confédération dans le cadre de la prévention du racisme.

Un commissaire (Vert) remarque qu'après les auditions, malgré tout, il est utile de voter la motion parce que l'Etat prend des directions qui semblent aller, en tout en partie, vers ce qui est demandé mais pense qu'il faut encore l'appuyer.

Premier amendement

Un commissaire (Vert) rappelle sa première demande d'amendement qui revient à modifier le début de la motion de la manière suivante :

« ...à renforcer ses efforts en matière de prévention du racisme et de l'intolérance religieuse en mettant l'accent sur ses formes les plus fréquentes

(racisme anti-noir, antisémitisme, islamophobie, etc.), ceci par le biais de campagnes, programmes ou projets ».

Le commissaire (Vert) souligne que les auditionnés ont rappelé l'importance de ne pas parler de racisme de manière générale. Par conséquent, il serait intéressant de modifier la première invite en la conservant le fond.

Un commissaire (UDC) trouve cette proposition intéressante, mais estime que si l'islamophobie est rajoutée, il faut également ajouter d'autres problématiques comme la « christianophobie ».

Le Président de commission propose de retirer la parenthèse afin d'éviter de créer un débat.

Un commissaire (PDC) se dit d'accord avec cette dernière proposition et estime que l'important est que la motion soit acceptée en séance plénière.

Finalement, la commission décide de retirer la parenthèse et que l'amendement soit proposé de la manière suivante :

« à renforcer ses efforts en matière de prévention du racisme et de l'intolérance religieuse en mettant l'accent sur ses formes les plus fréquentes, ceci par le biais de campagnes, programmes ou projets ».

Deuxième amendement

Les commissaires (Vert et PDC) proposent un deuxième amendement formulé ainsi :

- « à accorder les moyens nécessaires au département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) afin :
- qu'un véritable travail de recherche (enquête, étude statistique, etc.) soit mené (par le SRED, l'Université et/ou des spécialistes indépendants) sur la question du racisme, de l'intolérance religieuse, de l'homophobie, du sexisme, etc.) afin de mieux préciser comment – et à quels niveaux de l'enseignement scolaire – il faudrait agir afin d'être encore plus efficace et proche des besoins en matière de lutte contre les préjugés et les discriminations;
- que l'enseignement du fait religieux et de la laïcité soit dispensé à l'école obligatoire dès la 8P et au cycle d'orientation ;
- que le canton puisse dispenser une éducation aux droits fondamentaux qui permette également de mettre l'accent sur les différentes formes de racisme en se basant sur les visages contemporains des préjugés et discriminations qui y sont liées, ceci notamment à l'aide des ressources financières cantonales et fédérales disponibles; »

M 2263-A 26/52

Un commissaire (Vert) indique que la question s'était posée de savoir s'il y avait du racisme et d'antisémitisme dans les écoles et remarque que les enfants sont les moins susceptibles de l'être, en constatant qu'il y a une forme de respect vis-à-vis des autres camarades. Il constate toutefois qu'il y avait des formes d'antisémitisme qui pouvaient être à l'arrière des pensées d'enfants et d'adolescents et remarque dans ce cadre-là, qu'il serait intéressant de faire un véritable travail de recherche, d'enquête, avec des statistiques afin de savoir où l'on va et s'il est réellement nécessaire d'agir ou pas. Il souligne qu'avec une véritable étude scientifique menée, il sera possible de dire s'il faut agir ou si ce qui existe déià dans les écoles est suffisant.

Un commissaire (Vert) informe être favorable à l'enseignement du fait religieux et de la laïcité puisque le fait de mieux connaître les différentes cultures religieuses peut, pour beaucoup, aider à une meilleure compréhension et à une prévention du racisme, de l'antisémitisme, de la « christianophobie », etc.

Un commissaire (UDC) estime que l'instruction du fait religieux, sans que cela soit sous forme de catéchisme, est indispensable afin qu'il n'y ait pas de préjugés et qu'il y ait une meilleure compréhension. Il appuie donc cette demande dès le plus jeune âge dans les écoles.

Un commissaire (EAG) relève que ces questions sont en général assez complexes et qu'il n'est pas possible de parler de convictions de partis, mais plutôt de convictions individuelles. Il précise qu'il donne sa conviction individuelle. Il informe qu'il y a une tendance à mélanger une mauvaise connaissance religieuse au racisme et s'insurge de la méconnaissance entre la culture et la religion. Il constate que la culture permet d'élargir le champ de vision et le champ intellectuel, alors que la religion a plutôt tendance à confiner des personnes dans quelque chose d'immuable. Il indique également qu'en mélangeant tout, il est possible d'arriver à mélanger le principe de laïcité et rappelle que le groupe humain le plus dangereux sur terre n'est pas le groupe qui confesse une religion mais les autres, puisqu'il constate que pour cette simple conviction 40 pays, au monde ont pensé que la peine de mort était méritée, ce qui n'est pas anodin. Il constate que la laïcité est un principe relativement ancien, qui est la séparation par conviction des idées de la nature de gestion politique. Il pense que ces notions ne devraient pas être complètement mélangées. Il mentionne que ce qui est souvent appelé « lutte contre l'intolérance religieuse » est en fait une façon tout à fait cachée de certains prétendument religieux qui sont en fait des intégristes tout à fait dangereux de banaliser leur pensée obscurantiste. Il mentionne qu'il faut rester dans la sphère individuelle et que mélanger racisme, intolérance et laïcité semble être confusionnel et pense que cela nécessite une étude précise.

Un commissaire (MCG) constate avoir vécu plusieurs années où la laïcité était synonyme de paix et non de guerre, puisque pendant plusieurs années, cela était un principe que chacun, pouvait pratiquer sans ennuyer son prochain. Il pense qu'il est faux de vouloir tout régenter par des lois et des associations, en précisant que plus on en parle, plus on excite son voisin.

Un commissaire (PDC) réagit aux propos du commissaire (EAG) en disant qu'intellectuellement, il ne faut effectivement pas mélanger laïcité, faits religieux et racisme, mais il faut aussi se baser sur les auditions consenties par cette commission au cours desquelles, il est ressorti qu'il était important d'expliquer aux enfants ce que représentent les religions. Il pense que les enfants et les adultes deviennent ignorants face à l'histoire des religions, d'où confusion entre religion et racisme. Il indique que c'est pour cette raison qu'il a proposé cet amendement estimant que les jeunes, de par l'ignorance de leurs parents, ne sont plus du tout instruits sur l'histoire des religions qui sont pratiquées sur notre canton.

Un commissaire (Vert) partage le point de vue de ne pas mélanger racisme et intolérance religieuse. Il souligne toutefois que le seul article de loi à cet égard est l'article 261bis du Code pénal et mentionne que ce n'est pas la commission qui fait la confusion, mais la loi elle-même, qui met à la fois le racisme et l'intolérance religieuse dans ce cadre. Il constate toutefois que cette motion n'est pas une censure puisqu'il faut rester libre de critiquer les religions, mais indique que l'incitation à la haine est condamnable. Il ajoute qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un enseignement spécifique du fait religieux, de la culture ou de la tradition, et que tous ces aspects doivent être transmis à l'école publique dans la perspective du respect de toute personne qu'elle que soit sa religion. Il souligne que tout cela a fait l'objet de débats épiques au sein des Nations Unies, mais pense qu'il est tout de même nécessaire de garder un enseignement de l'histoire des faits religieux.

Un commissaire (UDC) estime que la laïcité n'est pas une religion, mais une attitude, tout ce qui civil est traité par l'Etat et ce qui est religieux par les communautés religieuses. Il est favorable à l'idée de l'enseignement de l'histoire des religions à l'école publique. La question à se poser est de savoir si l'enseignement de l'histoire des religions à l'école publique peut prévenir une attitude raciste.

Un commissaire (SOC) est d'accord avec le constat que le problème du racisme se pose lorsque les enfants grandissent, car il a l'impression que les jeunes enfants ne sont pas susceptibles d'être raciste envers leurs camarades. Il pense donc que le problème est une attitude qui vient de la société et qui n'est pas présente naturellement chez les personnes.

M 2263-A 28/52

Un commissaire (PLR) remercie le commissaire (EAG) de la clarification des concepts, pourtant il se pose la question du fond de la limite entre le racisme et l'antisémitisme. Il pense, que pour ce qui est du fond de la problématique abordée dans la motion, cela est une dynamique culturelle de savoir comment on grandit et on se construit. Il est persuadé que les éléments doivent être maîtrisés et pense que les éléments de la motion sont pertinents. Il pense que le point intéressant dans la motion est de mettre l'accès sur la défense des droits fondamentaux et indique que le corollaire de cela est la croissance à laquelle on assiste aujourd'hui de l'intolérance dans tous les domaines. Il pense que ces questions d'appartenance ou pas à un groupe se situent aujourd'hui en marge de toutes les discussions les plus importantes et dans des domaines très difficiles à saisir. Il se demande s'il faut aller très loin dans la graduation des définitions ou s'il faut au contraire ne pas entrer dans le détail et rester sur la défense des droits fondamentaux et la lutte de toutes les formes de discrimination sans forcément les nommer.

Un commissaire (EAG) remarque qu'il est vrai que la question de l'antisémitisme est une vraie question qui interroge et se demande quelle est la légitimité en tant qu'individu de déterminer que l'appartenance à une religion est de l'ordre du racisme, d'autant plus qu'au fond, c'est sur cette question-là exclusivement que s'est basé le Troisième Reich pour tenter de l'éradiquer. Il partage le fait qu'il faut mettre ensemble ces notions de race et de religion, sans les juxtaposer, même si d'un point de vue sémantique, cela peut poser problème. Il précise que ce sont ses propres convictions, mais que les visions peuvent être différentes. Il ajoute être plutôt en faveur de tout ce qui va dans le sens du droit à l'indifférence, ce qui impliquerait de ne pas s'intéresser à la différence de l'autre. Il mentionne qu'il préférerait le droit à l'indifférence que le droit à la différence, qui implique le fait de mettre des gens dans des petites boîtes dans lesquelles elles resteront. Il se dit réticent de l'instruction du fait religieux, qui selon lui est appelé abusivement, puisque la religion est un fait historique qui doit être une partie de l'histoire et il pense qu'en faire un objet d'enseignement spécifique a peut-être des avantages dans la manière de dire que mieux comprendre l'autre, c'est mieux l'accepter, mais mieux comprendre l'autre, comporte aussi le risque de le figer dans une appartenance qui n'est pas forcément très libérale. Il pense qu'il faut faire attention à ce que l'effet pervers ne soit pas inverse à ce qui a été choisi au début.

Un commissaire (SOC) pense qu'au sujet de l'antisémitisme, il y en a plusieurs formes, certaines sont historiques liées à l'appartenance religieuse et d'autres émanent de raisons dramatiques liées à l'appartenance à une religion ou à un peuple. Il indique qu'à titre personnel, il ne se sent pas de religion juive, bien qu'il en ait l'origine et indique avoir subi des formes

d'antisémitisme, qui ne sont pas forcément liées à la religion ou à une appartenance personnelle et pense donc qu'il faut assumer la différence. Il mentionne que la notion de racisme est problématique, puisque la notion de race n'est plus actuelle. Il indique aimer la notion de discrimination, qui prend également en compte la terminologie légale et pense que ce terme est le plus approprié si la commission ne souhaite pas entrer dans le débat de la classification. Il pense que le fait religieux doit être enseigné d'une manière extérieure et indique soutenir le texte de la motion avec les amendements proposés par les commissaires Vert et PDC.

Un commissaire (UDC) pense que beaucoup de personnes confondent l'antisémitisme et le sionisme. Il constate que par rapport à l'enseignement religieux, personne ne peut prétendre d'avoir la vérité absolue, qui est une notion, et puisque chaque pratique religieuse pense avoir la vérité absolue. Il rappelle que la connaissance mène à la vérité. Il pense donc que la commission doit avoir le courage de marquer dans la motion la connaissance des faits religieux afin d'en avoir la connaissance.

Un commissaire (Vert) pense que l'article 261bis CP est assez clair pour la distinction entre le racisme et l'antisémitisme et pense que le racisme n'est pas de l'antisémitisme et réciproquement. Il pense que le racisme a été remis en question, puisque les races elles-mêmes sont remises en question, mais il souligne que les personnes qui pensent que les races existent sont présentes et donc qu'il est important de lutter contre ces préjugés. Il ajoute que par rapport au droit à l'indifférence, le problème est difficile d'avoir un droit à l'indifférence si la personne n'est acceptée en tant que telle. Il mentionne que tant la personne n'aura pas dit qu'elle est homosexuelle ou juive par exemple, il n'y a pas de droit à l'indifférence possible donc il faut en premier lieu que la différence soit acceptée. Il constate qu'avoir une indifférence sans que la différence soit acceptée réduit les minorités à disparaître et indique ne pas soutenir cela. Il constate qu'il serait possible d'imaginer qu'il y ait un enseignement de la religion qui suivrait un enseignement parallèle, tel que l'histoire par exemple.

Un commissaire (PDC) revient sur la notion de droit à l'indifférence et se dit choqué puisqu'il n'est pas possible d'être complètement indifférent aux personnes côtoyées chaque jour, notamment aux personnes handicapées. Il partage également le fait que l'enseignement religieux peut être intégré dans d'autres branches telles que l'histoire. Il indique également être préoccupé par rapport à la situation des enseignants. Il soutient donc l'enseignement des faits religieux dans toutes ses formes et pense qu'il ne faut pas se cantonner aux plus importantes religions pratiquées en Suisse.

M 2263-A 30/52

Un commissaire (SOC) précise que, par rapport à la comparaison du sionisme à des formes d'intégrisme religieux, il y a plusieurs formes de sionisme, simplement par le fait des différentes visions de la vie et de la politique des juifs qui revendiquent de disposer un Etat.

Votes:

Suite à cette discussion, le Président met aux voix le premier amendement tel que modifié par les députés, soit :

« à renforcer ses efforts en matière de prévention du racisme et de l'intolérance religieuse en mettant l'accent sur ses formes les plus fréquentes, ceci par le biais de campagnes, programmes ou projets ».

En faveur: 1 EAG, 1 SOC, 1 Vert, 1 PDC, 1 UDC, 1 MCG

Contre : 1 MCG Abstention : 1 PLR

Le premier amendement est accepté

Le Président met aux voix le deuxième amendement proposé par les commissaires Vert et PDC, soit :

- « à accorder les moyens nécessaires au département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) afin :
- qu'un véritable travail de recherche (enquête, étude statistique, etc.) soit mené (par le SRED, l'Université et/ou des spécialistes indépendants) sur la question du racisme, de l'intolérance religieuse, de l'homophobie, du sexisme, etc.) afin de mieux préciser comment et à quels niveaux de l'enseignement scolaire il faudrait agir afin d'être encore plus efficace et proche des besoins en matière de lutte contre les préjugés et les discriminations;
- que l'enseignement du fait religieux et de la laïcité soit dispensé à l'école obligatoire dès la 8P et au cycle d'orientation :
- que le canton puisse dispenser une éducation aux droits fondamentaux qui permette également de mettre l'accent sur les différentes formes de racisme en se basant sur les visages contemporains des préjugés et discriminations qui y sont liées, ceci notamment à l'aide des ressources financières cantonales et fédérales disponibles;

En faveur : 1 SOC, 1 Vert, 1 PDC, 1 UDC, 1 MCG ;

Contre: 1 PLR, 1 MCG;

Abstention: 1 EAG

Le deuxième amendement est accepté

Le Président met aux voix le troisième amendement, soit :

« à renforcer les liens et les collaborations avec les associations actives dans le cadre de la prévention du racisme, ceci notamment par le biais de fonds octroyés par la Confédération dans le cadre de la prévention du racisme »

En faveur: 1 SOC, 1 Vert, 1 PDC, 1 UDC, 1 MCG;

Contre: 1 MCG;

Abstention: 1 PLR; 1 EAG;

Le troisième amendement est accepté

Le Président met aux voix la motion 2263 pour la poursuite des efforts en matière de prévention du racisme en mettant notamment l'accent sur les différentes populations concernées par l'art. 261bis du Code pénal suisse telle qu'amendée :

En faveur: 1 SOC, 1 Vert, 1 PDC, 1 UDC, 1 MCG;

Contre: 1 MCG;

Abstention: 1 PLR, 1 EAG;

La motion 2263 telle qu'amendée par la commission est donc acceptée à la majorité de la commission.

Conclusion du rapporteur de majorité :

Au vue des différentes auditions sollicitées par la commission et des discussions très approfondies sur les objectifs de la motion, la majorité des membres de la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) vous recommande d'accepter cette motion en incluant les amendements proposés et votés en commission.

M 2263-A 32/52

Signification des abréviations utilisées:

CICAD: Coordination Intercommunautaire Contre l'Antisémitisme et la

Diffamation

LICRA: Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme

BIE : Bureau de l'Intégration des Etrangers

FIFDH: Festival du Film et Forum International sur les Droits Humains

SRED : Service de la Recherche et de l'Education

PER: Programme d'Etudes Romand

CRAN : Carrefour de réflexion et d'action contre le racisme anti-noir

UPAF: Université populaire africaine

CECR: Centre d'écoute contre le racisme

PIC : Programme d'intégration cantonal

SEM: Secrétariat d'Etat aux Migrations

Annexes:

- 1. norme pénale contre la discrimination raciale
- 2. présentation de Mme Kitsos (DIP) du 11 juin 2015
- 3. Présentation de M. Roguet (BIE) du 3 septembre

Proposition de motion (2263)

Poursuite des efforts en matière de prévention du racisme en mettant notamment l'accent sur les différentes populations concernées par l'art. 261bis du Code pénal suisse

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la commémoration, en cette année 2015, des 20 ans de l'entrée en vigueur de la norme pénale suisse contre les discriminations raciales (art. 261^{bis} CP)
 ;
- le 50^e anniversaire de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ratifiée par la Suisse ;
- le fait que, depuis 2014, la Confédération demande aux cantons subventionnés d'intégrer la prévention du racisme dans leur programme d'intégration;
- les articles 15 et 41 de la constitution genevoise : « Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine [...] » ; « L'Etat dispense une éducation au respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux. » ;
- les conclusions du Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) suivant l'évaluation de la Suisse en 2014, lesquelles recommandent de « faire en sorte que les programmes, les manuels scolaires et les supports pédagogiques traitent des questions relatives aux droits de l'homme en s'efforçant de promouvoir le respect et la tolérance mutuels entre les nations et les groupes raciaux et ethniques »;
- les rapports des ONG actives en matière de prévention du racisme (CICAD, LICRA, CRAN, ACOR-SOS Racisme ou Centre Ecoute contre le racisme) indiquant une recrudescence inquiétante des actes racistes et discriminatoires;
- le succès d'ores et déjà obtenu en matière de prévention du racisme et de l'antisémitisme par l'Etat de Genève, pionnier à plus d'un égard,

M 2263-A 34/52

invite le Conseil d'Etat

 à renforcer ses efforts en matière de prévention du racisme et de l'intolérance religieuse en mettant l'accent sur ses formes les plus fréquentes, ceci par le biais de campagnes, programmes ou projets;

- à accorder les moyens nécessaires au département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) afin :
 - qu'un véritable travail de recherche (enquête, étude statistique, etc.) soit mené (par le SRED, l'Université et/ou des spécialistes indépendants) sur la question du racisme, de l'intolérance religieuse, de l'homophobie, du sexisme, etc.) afin de mieux préciser comment – et à quels niveaux de l'enseignement scolaire – il faudrait agir afin d'être encore plus efficace et proche des besoins en matière de lutte contre les préjugés et les discriminations;
 - que l'enseignement du fait religieux et de la laïcité soit dispensé à l'école obligatoire dès la 8P et au cycle d'orientation ;
 - que le canton puisse dispenser une éducation aux droits fondamentaux qui permette également de mettre l'accent sur les différentes formes de racisme en se basant sur les visages contemporains des préjugés et discriminations qui y sont liées, ceci notamment à l'aide des ressources financières cantonales et fédérales disponibles;
- à renforcer les liens et les collaborations avec les associations actives dans le cadre de la prévention du racisme, ceci notamment par le biais de fonds octroyés par la Confédération dans le cadre de la prévention du racisme.

ANNEXE 1

La norme pénale contre la discrimination raciale

La norme pénale contre la discrimination raciale protège la dignité et la valeur humaines. L'article 261^{bis} du Code pénal suisse (CP) et l'art. 171c du Code militaire suisse (CPM) déclarent punissables les actes de refus explicite ou implicite d'accorder à des êtres humains l'égalité des droits ou même le droit à l'existence en raison de la couleur de leur peau ou de leur origine ethnique ou culturelle. Mais ces actes ne sont interdits que s'ils sont commis publiquement, c'est-à-dire s'il n'y a aucun lien personnel ou une relation de confiance entre les personnes présentes. Aux termes des articles 2 et 4 de cette convention, la création d'une norme pénale contre le racisme faisait partie des devoirs de la Suisse. La teneur exacte de la norme pénale est la suivante

- Celui qui, publiquement, aura incité à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse;
- celui qui, publiquement, aura propagé une idéologie visant à rabaisser ou à dénigrer de façon systématique les membres d'une race, d'une ethnie ou d'une religion;
- celui qui, dans le même dessein, aura organisé ou encouragé des actions de propagande ou y aura pris part;
- celui qui aura publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, abaissé ou discriminé d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine une personne ou un groupe de personnes en raison de leur race, de leur appartenance ethnique ou de leur religion ou qui, pour la même raison, niera, minimisera grossièrement ou cherchera à justifier un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité;
- celui qui aura refusé à une personne ou à un groupe de personnes, en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse, une prestation destinée à l'usage public,

sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

M 2263-A 36/52

Prévention et lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

Commission des droits de l'Homme 11 juin 2015



Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

15.06.2015 - Page 1

Le contexte

- · Recrudescence des actes racistes
- Banalisation d'insultes racistes « rapports d'amitiés » entre pairs
- Racisme inversé bien que la Suisse ne connaisse pas de clivages fondés sur des critères ethniques ou religieux



Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

M 2263-A 38/52

L'enjeu de la migration

- 39,8%: Genève est le canton où la proportion d'étrangers parmi la population résidante est la plus importante de Suisse
- 184 nationalités
- 42% d'élèves dont les parents déclarent une autre langue que le français comme première langue parlée
- 160 nationalités représentées dans les écoles publiques du canton
- · Forte hétérogénéité des parcours migratoires



Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

L'éducation, un levier fondamental

- · Certification de l'enseignement secondaire II
- Insertion sociale et professionnelle
- · Accès à toutes les facettes de la citoyenneté
- → L'école ne dispense pas seulement des connaissances mais aussi des valeurs (Plan d'études romand, « formation générale »)
- → Combattre toutes les formes de discrimination ou d'exclusion, (sexisme, homophobie, racisme, xénophobie) pour créer un climat scolaire favorable aux apprentissages.



Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

M 2263-A 40/52

Discriminations multiples

- ... lorsqu'à la discrimination en raison de l'origine, de la couleur de peau, de la culture ou de la religion s'ajoute une discrimination fondée sur le sexe, l'appartenance à une classe sociale ou un handicap
- ...intériorisation des stéréotypes
- ...discrimination silencieuse
- ...harcèlement réseaux sociaux



Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Bases légales

- Déclaration universelle des droits de l'homme
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- Recommandations formulées par les organes de surveillance de l'application des Conventions internationales des Droits de l'Homme, par la Commission fédérale contre le racisme et par des organisation non gouvernementales
- · Code pénal, Article 261 bis
- · Constitution fédérale, article 8
- · Constitution cantonale, article 15
- Principes directeurs de l'école inclusive, Unesco
- Loi sur l'instruction publique, art. 4



Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

M 2263-A 42/52

Instances compétentes

- · Au niveau fédéral
- Service de lutte contre le racisme ;
- Service spécialisé Extrémisme dans l'armée ;
- Commission fédérale contre le racisme ;
- Commission fédérale pour les questions de migration.
- · Au niveau cantonal
- Bureau de l'intégration des étrangers
- Affaires migratoires DIP
- Au niveau communal
- Service Agenda 21 : Diversité culturelle



epartement de l'instruction publique, de la culture et du sport

Prévention au sein des écoles

- · De manière directe et indirecte
- Elèves enseignants parents
- · Partenariats avec les associations
- · Partenariat avec le BIE
- · Partenariat avec la Ville de Genève



Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

E 06 201E Page 9

M 2263-A 44/52

Des projets concrets (1) liste non exhaustive

- Etude de cas d'application de l'art. 261 bis CP dans le cadre du plan d'études
- · Valorisation de la langue et culture d'origine
- Semaine contre le racisme
- · Je viens d'où, je vis où
- · Opération Mur
- · Activités avec les requérants d'asile
- · Projections de films
- Semaine sur les droits humains (partenariat avec Amnesty International)
- Partenariat avec le FIFDH programmes pédagogiques
- · Intégration multiculturelle



Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Des projets concrets (2)

- · Option complémentaire « La Shoa, histoire culturelle et identitaire »
- · Semaine sur les migrations
- · Cours de géographie, de droit, d'histoire
- · Exposition itinérante
- · Représentations sociales et personnelles sur l'éducation



Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

M 2263-A 46/52

Des projets concrets (3)

- · Décod'image (Partenariat avec Eva Saro images et société)
- Cours de culture générale 3^{ème} année « défis collectifs »
- · La Journée de la Mémoire
- · Les façonneurs de mémoire
- Etude des droits humains au programme de l'enseignement de citoyenneté (PER) – 9CO
- · Grands textes
- Parcours du réfugié (partenariat HCR)
- Droit humanitaire 8P
- Règles de vie
- · Droits de l'enfant
- · Formation continue
- Enfants du monde



Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Des projets concrets (4)

- · Partenariat avec la Croix-Rouge Jeunesse
- Site internet bibliographie
- Ethnopoly
- · Ecole des mamans
- Voyage au pays des différences (Païdos)



Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

M 2263-A 48/52

ANNEXE 2

Le Bureau de l'intégration des étrangers du canton de Genève

Présentation concernant

la Motion M 2263

Poursuite des efforts en matière de prévention du racisme en mettant notamment l'accent sur les différentes populations concernées par l'art. 261 bis du Code pénal suisse

M. Nicolas Roguet, délégué à l'intégration des étrangers Jeudi 3 septembre 2015



rariament de la sécurité et de l'économie Bureau de l'intégration des étrangers

MOTION M 2263

- renforcer ses efforts en matière de prévention du racisme et de l'antisémitisme en mettant l'accent sur ses différentes formes par le biais de campagnes, programmes ou projets;
- accorder les moyens nécessaires au département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) afin que le canton puisse dispenser une éducation aux droits fondamentaux qui permette également de mettre l'accent sur les différentes formes de racisme en se basant sur les visages contemporains des préjugés et discriminations qui y sont liées, ceci notamment à l'aide des ressources financières cantonales et fédérales disponibles;
- renforcer les liens et les collaborations avec les associations actives dans le cadre de la prévention du racisme, ceci notamment par le biais de fonds octroyés par la Confédération dans le cadre de la prévention du racisme.



INTEGRATION

Le Bureau de l'intégration créé en février 2002, suite à la votation par le Grand Conseil, le 28 juin 2001, de la Loi sur l'intégration des étrangers (A 2 55).

LUTTE CONTRE LE RACISME

- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (rat. 29.11. 1994, en vigueur en Suisse 29.12.1994
- Art 261 bis Code pénal suisse (norme pénale antiraciste)
- Art. 15 Cst Egalité (non-discrimination basée sur l'origine et des convictions)

POLITIQUE PUBLIQUE

 Programme d'Intégration Cantonal (PIC) suite au mandat du SEM (Secrétariat d'Etat aux Migrations), axe: Protection contre la discrimination



partement de la sécurité et de l'économie Bureau de l'intégration des étrangers

OBJECTIFS FEDERAUX

- Toute personne discriminée en raison de ses origines ou de sa race peut obtenir un conseil et un soutien qualifiés.
 - a) Création du Centre Ecoute contre le racisme (acor-licra-cran-cicad-lsdh)
- 2) Les institutions des structures ordinaires et d'autres cercles intéressés sont informés et conseillés sur les questions de protection contre la discrimination
 - a) Diffusions d'informations (campagnes, affiches, flyers, sites, etc.)
 - b) Offres de formations spécifiques destinées au personnel de l'Etat
 - c) Financement de projets associatifs de lutte contre le racisme
 - d) Prévention de : racisme, sexisme, homophobie, violence, etc. (DIP)
 - e) Réseaux Etat-ONG afin d'anticiper /gérer des conflits liés au racisme



M 2263-A 50/52

OBJECTIFS FEDERAUX

 Toute personne discriminée en raison de ses origines ou de sa race peut obtenir un conseil et un soutien qualifiés.

Création du Centre Ecoute contre le racisme, gestion : acor-licra-cran-cicad-lsdh











partement de la sécurité et de l'économie Bureau de l'intégration des étrangers

OBJECTIFS FEDERAUX

 Les institutions des structures ordinaires et d'autres cercles intéressés sont informés et conseillés sur les questions de protection contre la discrimination Campagnes, formation, projets associatifs, Semaine contre le racisme, etc.













MOTION - 1^{re} invite : mettre l'accent sur les différentes formes de racisme

Les mesures citées ci-dessus répondent partiellement à la 1^{re} invite. Par exemple, le CECR entend/aide une majorité de personnes originaires d'Afrique noire.

Mais il est vrai que des mesures supplémentaires pourraient concerner :

- a) Noirs (victimes notamment de profilage racial)
- b) Juifs (souvent stigmatisés sur l'Internet du fait du conflit israélo-palestinien)
- c) Musulmans (souvent associés aux mouvance extrémistes)
- d) Roms (souvent associés aux réseaux criminels / de trafic d'êtres humains
- e) Réfugiés (soupçonnés de criminalité ou de profiter de l'Etat providence)

Ces mesures ne devraient pas être lancées au hasard mais répondre à des besoins avérés, identifiés par des études menées localement, par des experts.



Département de la sécurité et de l'économie Bureau de l'intégration des étrangers

2º invite : plus de moyens au DIP pour prévenir les différentes formes de racisme

Les mesures citées ci-dessus et les nombreuses activités mises sur pied par le DIP répondent partiellement à la 2^e invite.

Mais il est vrai que des mesures supplémentaires pourraient concerner :

- a) La prévention des différentes formes de racisme (cf. invite 1)
- b) Le fait de rendre plus systématique ces activités de prévention
- c) Le fait de mettre en lien le racisme avec d'autres formes de préjugés
- d) Une collaboration accrue avec les associations concernées par ces thèmes

Comme pour la 1^{re} invite, ces mesures pourraient faire l'objet d'études menées par des experts, par ex. avec le soutien de la Confédération - SLR, Centre de compétences droits humains, Fonds national suisse de recherche scientifique, etc.)



M 2263-A 52/52

3º invite : collaboration accrue avec les ONG actives dans la prévention du racisme

Ici également, les collaborations se font déjà de manière ponctuelles, à l'occasion des projets. Mais il est vrai qu'à l'avenir, particulièrement si les 1^{re} et 2^e invites sont maintenues, une collaboration accrue avec les associations particulièrement concernées par l'une ou l'autre forme de racisme devrait voir le jour.

Ces collaborations pourraient aussi s'instaurer avec l'aide financière de la Confédération, qui met a disposition divers fonds dont certains sont utilisables pour la prévention du racisme.

A noter qu'une collaboration la plus étroite possible avec les associations et avec la société civile en général est conseillée par toutes les instances internationales, dont le Haut-Commissariat des droits de l'homme de l'ONU. Ce dernier, qui est basé à Genève, pourrait d'ailleurs être approché pour une collaboration future.



épartement de la sécurité et de l'économie Bureau de l'intégration des étrangers

9 00 2015 . Pone 0

MERCI DE VOTRE ATTENTION

